

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie maritime

Décision n° 20005 du 3 novembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement de sous-officiers de réserve de la gendarmerie maritime

NOR : INTJ1517893S

Le commandant de la gendarmerie maritime,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 modifié fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 48451 du 27 juillet 2015 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2015;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 2 novembre 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie maritime est arrêté ainsi qu'il suit:

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, les adjudants-chefs de réserve:

Cabon, Bernard Nigend : 97 659

Livet, Jean-Pascal Nigend : 314 363

Briand, Thierry Nigend : 320 273

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve:

Barone, Luigi Nigend : 95 461

Berlivet, Jacques Nigend : 123 477

Grapin, Jean-Marc Nigend : 327 940

Jaud, Christian Nigend : 94 085

Le Garrec, Hervé Nigend : 106 425

Leprêtre, Jacques Nigend : 94 065

Satony, Bertrand Nigend : 110 911

Wininger, Maurice Nigend : 124 027

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve:

Audebert, Marc Nigend : 100 400

Boutaine, Bernard Nigend : 116 089

Gabet, Eric Nigend : 120 269

Ricard, Pascal Nigend : 219 909

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: *néant*.

Article 2

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant de réserve: *néant*.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: *néant*.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 novembre 2015.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie maritime,
C. BOYER*